

## AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

### COMMUNE DE COGNOCOLI-MONTICCHI

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil,

Suivant acte reçu par Maître Magali RENUCCI-SAVELLI notaire à AJACCIO (Corse-du-Sud) Boulevard Louis Campi, le 27 mai 2025, concernant :

M. Michel Ange Marc **CESARI**, retraité, époux de Mme Colette Félicienne Madeleine **BESNIER**, demeurant à COGNOCOLI-MONTICCHI (20123) Cognocoli. Né à AJACCIO (20000) le 20 décembre 1944. Marié à la mairie de BONNETABLE (72110) le 31 août 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

A la suite de son père M. Marc CESARI, en son vivant retraité, demeurant à AJACCIO (20090) Provence Logis bâtiment L 18, Né à COGNOCOLI-MONTICCHI (20123), le 28 mars 1914. Décédé à AJACCIO le 1er juin 1995 ; et de sa mère M. Marie Madeleine ETTORI retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) Provence Logis bâtiment L 18, Née à COGNOCOLI-MONTICCHI (20123), le 1er mai 1914. Veuve de Monsieur Toussaint CASABIANCA et non remariée. Décédée à AJACCIO le 26 janvier 1999

Désignation des biens : Une propriété bâtie cadastrée section B, numéro 182, lieudit COGNOCOLI, pour 01a22ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse électronique de l'étude : [magali.renucci-savelli@notaires.fr](mailto:magali.renucci-savelli@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**